

ADHESION ET AG 2017

Le Comité de direction a approuvé le document « BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION BASE NAUTIQUE DE L'OUEST 2017 » que vous trouverez en pièce jointe.

Le recto regroupe les éléments relatifs à l'adhésion et aux prestations que vous pourrez choisir.

Le verso présente une fiche signalétique du matériel des propriétaires qui souscrivent à la prestation correspondante.

- La cotisation annuelle (100€) n'est plus incluse dans les prestations. En conséquence, la tarification enregistre la soustraction de la cotisation (100€).

Elle concrétise l'adhésion à la BNO au titre de « membre actif » ou de « membre élève ».

Elle ne concerne ni les personnes inscrites dans le « forfait famille », ni les « équipiers ».

- Le « forfait famille » est réservé aux adhérents (titulaires) qui ont choisi l'option « tout matériel » ou « propriétaire ». Cette formule est ouverte au conjoint, à la conjointe, et aux enfants de l'adhérent titulaire ; tous vivant au domicile de ce dernier.

- Les adhérents « usager tout matériel » ou « propriétaire » peuvent inscrire un seul équipier.

- L'option « propriétaire » équivaut à l'ancienne appellation « adhérent avec matériel ».

- Le « forfait usager tout matériel de la BNO » correspond à l'ancienne désignation « adhérent sans matériel ». Il permet d'utiliser les supports destinés à la location.

- Les « membres élèves » sont les stagiaires de « l'Ecole de voile à l'année » (EVA). Ils peuvent demander à devenir membres actifs à l'issue de leur stage. La fiche d'inscription EVA comportera une mention à cet effet.

- Par « flotteur » il faut comprendre planche à voile, canoë, kayak, paddle.

- L'obligation de participer à au moins deux régates est supprimée.

- L'option « stationnement bateau » est transférée dans le tarif public.

- La mention « membre associé » est supprimée. Ce titre fera l'objet d'une procédure adaptée.

« Les personnes, physiques ou morales, qui, sans faire partie de l'Association, se joignent à elle pour une action commune durable, et lui apportent une aide morale matérielle, technique ou financière. » (statuts), seront invitées à formaliser, au préalable, leur démarche qui sera soumise à validation.

Les « membres associés » ne règlent pas de cotisation puisqu'ils *« ne font pas partie de l'association »*. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles, n'ont aucun droit d'autorité ou de décision.

- Le renouvellement de l'adhésion est, en principe, exigible le 1^{er} janvier de l'année.

- *« Est électeur tout membre actif, régulièrement licencié, qui, au jour de l'élection est âgé de plus de 16 ans, adhérent à l'Association depuis 6 mois au moins et à jour de ses cotisations. »* (statuts).

« Est éligible, sous les mêmes conditions, tout électeur âgé de plus de 18 ans jouissant de ses droits civils et politiques. » (statuts).

A ces conditions :

| QUEL ADHERENT VOTE LE 21 JANVIER 2017? | | | |
|--|---|------------|--------------|
| | ADHERENT A JOUR DE SES COTISATIONS | | |
| | 2016 seule | 2017 seule | 2016 et 2017 |
| Rapport moral 2016 | OUI | NON | OUI |
| Rapport financier 2016 | OUI | NON | OUI |
| Budget prévisionnel 2017 | NON | NON | OUI |
| Comité de direction (2017) | NON | NON | OUI |
| Présidence (2017) | NON | NON | OUI |
| Les adhérents 2016 et 2017 sont éligibles au Comité de direction. Ils participent aux élections du Comité de direction. | | | |

● **Afin que vous puissiez régler votre cotisation et vos prestations avant l'AG, Raja et moi-même vous accueillerons**

VENDREDI 20 JANVIER DE 10H A 16H ET SAMEDI 21 DE 10H A 13H.

Patrice Muller.